



# MÉMO RANDO

## Préambule

**Création, pérennisation, valorisation** : ces phases incontournables d'un projet local de développement de randonnée doivent chacune respecter des principes de qualité.

Depuis plusieurs années, le Département du Tarn a structuré une **offre de qualité** avec des sentiers d'intérêt départemental ayant vocation à conduire, en toute quiétude, les randonneurs au cœur des paysages de caractère du Tarn.

Soucieux d'étendre cette démarche à l'ensemble des itinéraires tarnais, le Département du Tarn, le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) et le Comité Départemental du Tourisme (CDT) ont souhaité renforcer l'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre d'itinéraires sur leur territoire. Ce mémo a pour objectif de **rendre lisible les critères requis** pour élaborer des projets de qualité bien insérés dans le territoire. À cette fin, il rappelle **les étapes essentielles à suivre** pour respecter une démarche qualité en la matière.

## Les étapes à respecter pour la création d'un itinéraire de qualité

### ◆ Étape 1 : mener une réflexion autour d'un projet d'usage de l'espace avec l'ensemble des acteurs du territoire

Diagnostic du territoire (contexte, paysages, acteurs locaux, usages, intérêts,...) et analyse du projet (opportunités, vocation, types d'itinéraires, réseau existant...)

Outils à consulter :

Fiche n° P1 « Les différents types d'itinéraires pédestres »

Afin d'assurer la pérennité du projet, la concertation de l'ensemble des acteurs est nécessaire. Le Département peut vous accompagner pour la mise en relation avec les autres usagers sportifs et les gestionnaires de l'espace (cf guide méthodologique). Cette étape est indispensable en vue de l'inscription au PDESI.\*\*



### ◆ Étape 2 : identifier le ou les gestionnaires de l'itinéraire pour assurer sa pérennité et sa surveillance

La prise en charge de la gestion d'un itinéraire comprend une partie administrative (conventionnement, responsabilités, relations avec différents interlocuteurs,...) et une partie technique (entretien, panneautage, balisage, aménagements...)

Outil à consulter :

Fiche n° 7 « La gestion d'un itinéraire »

### ◆ Étape 3 : analyser le foncier pour garantir l'itinéraire

Préalable : faire un relevé du statut foncier des voies empruntées



**PRIVILÉGIER LES CHEMINS PUBLICS**

- **sur les chemins ruraux, propriété des communes** : inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée auprès du Département – Service Gestion de l'Environnement

Outil à consulter :

Fiche n° 4 « Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée »

- **sur des passages privés** : signature de conventions de passage avec le ou les propriétaires concernés

Outils à consulter :

Fiche n° 3 « Le conventionnement » et modèles de conventions disponibles sur demande auprès du Département ou du CDRP  
Fiche n° 2 « Le statut des voies »

### ◆ Étape 4 : équiper et sécuriser l'itinéraire

- **mise en sécurité de l'itinéraire** : éviter les passages dangereux et/ou mettre en place si besoin des aménagements et signalisations spécifiques
- **balisage (jalons de peinture)** : aux normes de la FFRandonnée, réalisé par un organisme agréé (club ou autre) par le CDRP

Outil à consulter :

Fiche n° P2 « Le balisage d'un itinéraire pédestre »

- **panneaux directionnels** : selon la charte graphique départementale

Outil à consulter : \_\_\_\_\_

Fiche n° 6 « La charte départementale des panneaux directionnels »

## ◆ **Étape 5 : assurer le suivi, l'entretien et la surveillance de l'itinéraire**

Une fois l'itinéraire aménagé selon les principes de qualité indiqués ci-dessus, il est important de s'assurer de la pérennité de ce niveau de qualité. L'état du cheminement (embroussaillage, chute d'arbres, ...), du balisage, des panneaux directionnels et autres aménagements doit être régulièrement contrôlé afin d'engager des travaux d'entretien dès que nécessaire.

Outil à consulter : \_\_\_\_\_

Fiche n° 7 « La gestion d'un itinéraire »

## ◆ **Étape 6 : valoriser l'adhésion des acteurs et la reconnaissance de l'itinéraire**

**L'inscription au PDESI\*\*** par consultation de tous les membres de la CDESI\* permet de s'assurer que l'itinéraire prend en compte les autres usagers de l'espace et les sensibilités environnementales. Le PDESI permet une prise en compte des lieux de pratique de sports de nature dans les projets d'aménagement.

Outil à consulter : \_\_\_\_\_

Fiche 10 « Le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires »

## ◆ **Étape 7 : valoriser l'itinéraire**

- **La matérialisation du départ de l'itinéraire**

Mise en place d'un panneau de départ selon la charte graphique départementale

**Rappel** : le lieu de départ de l'itinéraire doit autant que possible permettre le stationnement des véhicules des randonneurs.

Outil à consulter : \_\_\_\_\_

Fiche n° P5 « Charte graphique départementale pour les panneaux de départ »

- **La promotion d'un itinéraire de qualité**

- les fiches RANDO TARN : uniquement pour des itinéraires de qualité (PR labellisé ou non)
- les topo-guides FFRandonnée
- les outils du CDT (éditions, site internet,...) et des offices de tourisme

Outils à consulter : \_\_\_\_\_

Fiche n° P6 « Charte graphique des fiches RANDO TARN »

Fiche n° 8 « La promotion d'un itinéraire »

**Attention** : avant l'impression des panneaux et des fiches, les maquettes doivent être envoyées pour avis au Département, au CDRP et au CDT.

## **Pour aller encore plus loin...**

**Un itinéraire PR de qualité supérieure : la labellisation FFRandonnée**

- obligation de respecter les critères nationaux de la FFRandonnée,
- contrôle des critères du label réalisé par le CDRP.

Outil à consulter : \_\_\_\_\_

Fiche n° P4 « La labellisation d'un itinéraire PR »

Ce mémo a été conçu par les partenaires tarnais de la randonnée pédestre. Ils se tiennent à votre disposition pour un appui technique et méthodologique dans votre démarche qualité.

\*CDESI : Commission Départementale des  
Espaces Sites et Itinéraires  
\*\*PDESI : Le Plan Départemental des  
Espaces Sites Itinéraires



Direction de l'Environnement  
Service Gestion de l'Environnement  
35 bis Lices Georges Pompidou  
81013 ALBI CEDEX 9  
Tél : 05 67 89 63 13



Comité Départemental du Tourisme  
10 Rue des Grenadiers 81000 ALBI  
Tél: 05 63 77 32 10



Comité Départemental  
de Randonnée Pédestre  
10 rue des Grenadiers  
81000 ALBI  
Tél: 05 63 47 33 70